



## **AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

RÈGLEMENT 101-2023 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Le règlement 101-2023 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 AVRIL 2023**

Olivier Pelletier, greffier-adjoint



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE  
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

RÈGLEMENT 101-2023 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

---

Je soussigné Olivier Pelletier, greffier-adjoint de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 26 avril 2023 du journal *Métro – Montréal Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 AVRIL 2023**

Olivier Pelletier, greffier-adjoint